

Réunion du Conseil Municipal du 20 mars 2026 à 18h00

Compte-Rendu

Sous la présidence du Maire, tous les conseillers municipaux sont présents.

Ordre du jour

Point 1 – Election du Maire

Point 2 – Détermination du nombre d'adjoints

Point 3 – Election des adjoints

Point 4 - Lecture et remise de la charte de l'élu local

Point 5 – Indemnités des élus

Point 6 – Délibérations fixant les représentants des élus :

- En tant que délégués au SIVU-RPI
- En tant que membres de la commission d'appel d'offres
- En tant que membres du Centre Communal d'Action Sociale
- En tant que membres de la Commission Communal des Impôts Directs (C.C.I.D.)
- Dans les 3 commissions thématiques

Point 7 – Délégations données au Maire



Point 1 – Election du Maire

ÉLECTION DU MAIRE

**Pour toutes les communes quelle que soit la population
(Art. L 2122-4 et L. 2122-7 CGCT)**

- Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.
- Si, après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Possibilité de prévoir un isolement afin de respecter le caractère secret du scrutin, mais cela n'est pas obligatoire (CE 13 juillet 2007 n°295360)

- L'élection du Maire ne peut avoir lieu à main levée
- Le PV de séance constate la prise de fonction du Maire et celui-ci entre en fonction immédiatement après son élection, sans formalité supplémentaire

La présidence des opérations d'élection du Maire est assurée par le doyen des conseillers, Jean-Michel Griselin.

- Les 2 assesseurs retenus : Agathe Bauderlique et Dominique Denoyelle
 - Le secrétaire retenu : Vincent Leroy

Après avoir rappelé le déroulement du scrutin, un appel à candidature est effectué par Jean-Michel Griselin, un candidat se déclare : Norbert Grobelny

Nombre de votants : 14

Nombre de votes : 14

Nombre de voix pour Norbert Grobelny : 14

Norbert Grobelny est élu maire, à l'unanimité des votes

Point 2 – Détermination du nombre d'adjoints

Le Conseil Municipal doit délibérer sur la détermination du nombre d'Adjoints

- Le nombre ne peut excéder 30% de l'effectif du Conseil Municipal, mais chaque commune doit compter au moins un adjoint
- Les adjoints sont élus immédiatement après la détermination de leur nombre, sous la présidence du Maire.

Pour la commune d'Arleux-en-Gohelle, le nombre d'adjoints peut donc être porté à 4. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer à 3 le nombre d'adjoints. Ils prendront en charge, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, les actions et les interventions dans les domaines d'intervention suivants :

- **1^{er} Adjoint(e)** : Administration générale - Travaux - Environnement et cadre de vie
Communication - Protocole et cérémonies
 - **2^{ème} Adjoint(e)** : Finances - Suivi des contrats des fournisseur
Gestion des matériels et patrimoine mobilier
 - **3^{ème} Adjoint(e)** : Animations communales – Actions vers la jeunesse
Actions vers les séniors
Promotion de toutes les opérations favorisant les actions culturelles et sportives

Le Conseil Municipal doit délibérer sur la détermination du nombre d'Adjoints

- Un arrêté du Maire fixe les fonctions déléguées pour chacun des 3 Adjoints.

Après présentation des dispositions à retenir pour la détermination du nombre d'adjoints, et après proposition du Maire pour fixer à 3 le nombre d'adjoints, le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable.

Par ailleurs, il sera mis en place un conseiller municipal délégué pour assurer **la gestion et la supervision des bâtiments et des espaces ludiques et sportifs du city-stade.**

Cette nomination n'est pas soumise à l'approbation du Conseil Municipal. Elle est fixée par arrêté du Maire.

Ce point particulier a été développé par le Maire. Cette décision n'est pas soumise au recueil d'un avis du conseil municipal.



Point 3 – Election des adjoints

ÉLECTION DES ADJOINTS

Pour toutes les communes quelle que soit la population

Les Adjointes sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si après 2 tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus

Les adjoints proposés par le Maire, tête de liste « Arleux-en-Gohelle, un village qui bouge » est reprise page suivante :

ÉLECTION DES ADJOINTS

Liste proposée par « Arleux-en-Gohelle, un village qui bouge »

Première Adjointe : Pascale Slowik

Deuxième Adjoint : Yannick Blaise

Troisième Adjointe : Dominique Denoyelle

Les opérations de vote sont conduites comme celles assurées pour l'élection du Maire.

Nombre de votants : 14

Nombre de votes : 14

Nombre de voix pour la liste présentée par « Arleux-en-Gohelle, un village qui bouge ! » : 14

A l'unanimité des votes

ADJOINTS ELUS

Première Adjointe : Pascale Slowik

Deuxième Adjoint : Yannick Blaise

Troisième Adjointe : Dominique Denoyelle

Conseiller municipal délégué désigné par le Maire

Jean-Michel Griselin

Point 4 – Lecture et remise de la charte de l'élu local

Lecture et remise de la charte à l'ensemble des élus faites en séance.



Point 5 – Indemnités des élus

Indemnités des élus

Le conseil municipal fixe, par délibération les indemnités de ses membres à l'exception de l'indemnité du maire. Cette délibération est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal, à l'exception du maire.

Sont concernés par une indemnité :

Le maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués.

Le montant total des indemnités ne doit toutefois pas dépasser la limite qui correspond au nombre maximum d'adjoints et le maire : **91,38**

(En pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale)

Le taux soumis au vote pour chacun des 3 adjoints est proposé à 10,77 %

Le taux qui sera attribué au conseiller délégué est de 6 % (taux maximum)

Le montant total des indemnités sera de 82,61 %, soit environ 10 % < au seuil maxi

Après présentation des modalités pour la détermination des indemnités et après proposition du Maire de fixer à 10,77 % le taux pour chacun des 3 adjoints, le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable.

Point 5 – Délibérations fixant les représentants des élus

Délégués SIVU/RPI

3 titulaires et 2 suppléants

Sont retenus :

Titulaires :

- **Dominique Denoyelle**
- **Ophélie Dassonneville**
 - **Yannick Blaise**

Suppléants :

- **Agathe Bauderlique**
- **Aurélien Hugard**

Commission appel d'offres

3 titulaires et 2 suppléants

Sont retenus :

Titulaires :

- **Pascale Slowik**
- **Anne Cousin**
- **Rémy Maillot**

Suppléants :

- **Aurélien Hugard**
- **Jean-Michel Griselin**

Membres CCAS

4 délégués élus + 4 délégués extérieur

Elus :

- **Dominique Denoyelle**
- **Ophélie Dassonneville**
 - **Armelle Decréquy**
 - **Agathe Bauderlique**

FDE 62 : Norbert Grobelny

Osartis-Marquion (ordre du tableau)

Délégué titulaire : Norbert Grobelny
Suppléante : Pascale Slowik

CCID

En plus du Maire, il faut :

6 commissaires titulaires (3 élus et 3 extérieurs)

et 6 suppléants (3 élus et 3 extérieurs)

Il faut communiquer une liste en nombre double au Directeur Départemental des Finances Publiques qui en retiendra la moitié.

Titulaires : Dominique Denoyelle + Pascale Slowik + Jean-Michel Griselin + Sylvie Leclercq + Anne Cousin + Armelle Decrequy

Suppléants : Ophélie Dassonneville + Aurélien Hugard + Vincent Leroy + Ludovic Baillet + Agathe Bauderlique + Rémy Maillot

Commission

**Travaux - Environnement et cadre de vie
Communication
Protocole et cérémonies**

**Pascale Slowik
Aurélien Hugard
Vincent Leroy
Rémy Maillot
Yannick Blaise**

Commission

Finances

Suivi des contrats des fournisseur

Gestion des matériels et patrimoine mobilier

Yannick Blaise

Pascale Slowik

Anne Cousin

Ophélie Dassonneville

Dominique Denoyelle

Commission

Animations communales

Actions vers la jeunesse

Actions vers les séniors

**Promotion de toutes les opérations
favorisant les actions culturelles et sportives**

Dominique Denoyelle

Agathe Bauderlique

Ophélie Dassonneville

Armelle Decréquy

Ludovic Baillet



Point 6 – Délégations données au Maire

Délégations données au Maire

L'article L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences, limitativement énumérées et pour la durée de son mandat, au Maire.

En effet, afin d'assurer une gestion efficace et rapide des affaires de la commune et éviter la surcharge des ordres du jour des séances des conseils, il est proposé aux membres du conseil municipal de consentir au Maire les délégations suivantes :

(Annexe joint au Compte-rendu)

Le conseil municipal est donc invité à donner son avis pour déléguer au maire les compétences reprises à L'article L. 2122-22 et L.2122-23 du CGCT

Un avis favorable est apporté par l'unanimité des conseillers.

Fin de la réunion à 19h00